

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

**Présents : GOGENDEAU Michel, GALLENNE Noël, DE RIVIERE DE LA MURE Henry, PINEAU Jocelyne, RAY Thierry et PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre**

**Absents excusés : HAINAULT Emilie et MORISSET Bruno donne pouvoir à PINEAU Jocelyne**

**Absents : DELAUNAY Michaël, et CESBRON Didier**

**Secrétaire de séance : GOGENDEAU Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Date de la convocation : 27/06/2022

Votants : 7      Affichage : 4/07/2022

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE »**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Cizay-la-Madeleine, en sa séance publique du 4 juillet 2021 au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Après que M. DE RIVIERE DE LA MURE Henry et GOGENDEAU Michel soient sortis de la salle du conseil, n'ayant pas pris part à cette délibération.*

Madame le maire fait part au conseil des courriers reçus de l'association des Amis du Prieuré du Breuil-Bellay et du Comité des Fêtes de Cizay qui sollicitent une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'accorder une subvention de 150 euros à chacune des 2 associations.

### **LOCATION TABLES BANCS CHAISES et ABRI FESTIF**

Madame le Maire propose au conseil de mettre en place un contrat de location pour les tables, bancs, chaises et abri festif de la commune. Puis, elle en donne lecture à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le contrat de location ci-joint, ainsi que les tarifs indiqués pour chaque matériel.

### **VENTE VEHICULE PEUGEOT EXPERT**

Madame le Maire fait part au conseil de la proposition d'achat du véhicule communal PEUGEOT Expert, par le garage MG Autos, 4 route d'Angers à Montilliers (49310).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de vendre le Peugeot Expert en l'état, au prix de 1 000 euros, au garage MG Autos de Montilliers,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la vente.

### **CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Madame le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de rédiger une convention pour l'utilisation des équipements sportifs qui seront implantés sur le terrain de loisirs afin d'obtenir les subventions.

Elle propose d'établir une convention avec l'école de Cizay-la-Madeleine et une convention avec l'Association Sport Santé Culture. Puis, elle donne lecture du projet de convention qui a

pour objet de fixer des conditions d'utilisation et d'animation des équipements sportifs pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les conventions ci-annexées,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à cette délibération.

**Préparation 14 juillet**

120 personnes se sont inscrites pour le repas. L'installation des chapiteaux prévue le 13 juillet à 17 h 30 et la mise en place des tables pour la restauration et l'apéritif est prévue le jeudi à 8 h 30.

**Procédures de biens sans maître**

Sujet reporté

**Raccordement à la fibre optique**

Sujet reporté

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.